

**DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE**  
**ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU**  
**CANTON DE LA CHAPELLE LA REINE**

**COMMUNE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE**  
**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt-et-un, le vendredi dix-neuf novembre à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier MAUXION, Maire.

Nombre de Conseillers : 11	En exercice : 11
Présents : 09	Votants : 09
	Pouvoirs : 00

**Présents :** Mesdames et Messieurs Olivier MAUXION, Mathieu SARRION Xavier PUISEUX, François RATIER, Marie-Françoise MILLELIRI, Gaëlle GEORGLER, Pauline ANNAT, Patrice GREGORI, Marie-Cécile POISSON.

**Absentes :** Celine LEMAIRE, Julie ROUX

**Désignation du secrétaire de séance :** François RATIER est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 4 octobre 2021 :**

Aucune remarque n'ayant été formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter deux points à l'ordre du jour : listes des dépenses à imputer sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies et Création et transfert du service public de la DECI au SMERB. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces ajouts à l'ordre du jour.

**Décision Modification au Budget n° 1 – Enfouissement Croix Boisée**

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;  
**Vu** la délibération du conseil municipal n° 2021-09 du 12 avril 2021 relative au vote du budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 ;

**Vu** le budget primitif 2021 ;

**Entendu** l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

- **ADOpte** la décision modificative n°1 au budget communal pour l'exercice 2021 telle que détaillée comme suit :

<b>77 328</b>	<b>MAIRIE DE NANTEAU-SUR-ESSONNE</b>			
Code INSEE	<b>DM n° 1 2021</b>			
COMMUNE M14				
<b>Décision modificative</b>				
Désignation	Budget avant DM	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Budget après DM
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D – 21534/21 : (Réseaux EP)	88 605.06	12 429.00		76 176.06
D – 204112/204 : (Réseaux BT)	19 972.00		4 141.00	24 113.00
D – 20422/204 : (Réseaux CE)	63 812.37		12 671.00	76 483.37
D – 2152/21 : (Installation voirie)	10 000.00	4 383.00		5 617.00

- **DIT** que, conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité

#### **Autorisation de signature du contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le Centre Français d'exploitation du droit de Copie (CFC) est l'organisme de gestion collective agréé en matière de droit de reproduction par reprographie pour la Presse et les Livres.

Les éditeurs de presse ont confié au CFC la gestion des droits attachés à leurs publications pour l'utilisation de celles-ci par des tiers sous forme de copies numériques. A cet effet, le CFC délivre, par contrat aux utilisateurs, les autorisations de reproductions et de représentations dont ils ont besoin, en application de l'article L. 122-4 du Code de la propriété intellectuelle.

Monsieur le Maire précise que le montant de la redevance dépend de l'effectif des utilisateurs autorisés à réaliser de telles copies.

Ce montant correspond pour la Commune à 150 € H.T (1 à 10 personnes concernées).

Après avoir donné toutes les précisions utiles, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir l'autoriser à signer le contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le Contrat de copies internes professionnelles d'œuvres protégées

#### **Autorisation de signature de la convention du PNRGF – arbres fruitiers**

Monsieur le Maire expose que le Parc naturel régional du Gâtinais français a pour vocation d'asseoir un développement économique et social de son territoire, tout en préservant et valorisant son patrimoine naturel, culturel et paysager. Sa richesse réside dans la transversalité dont il fait preuve, en intégrant les enjeux de biodiversité dans les différents projets de territoire. Il veille ainsi à la cohérence des stratégies d'aménagement et participe à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants.

Dans le cadre de la préservation de la biodiversité, le Parc naturel régional du Gâtinais français a mis en place un programme d'actions visant à améliorer la connaissance et à protéger le patrimoine fruitier de son territoire. Pour cela, le Parc organise régulièrement des formations à l'entretien des fruitiers, répertorie les vergers, recherche les variétés anciennes et locales et met à disposition des communes des arbres fruitiers adaptés à la région.

Cette convention est conclue à titre gratuit.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal

- **APPROUVE** la plantation des arbres fruitiers selon l'option 3 du projet de plantation présenté
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'arbres fruitiers du PNRGF

#### **Choix architecte mission faisabilité**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retirer ce point de l'ordre du jour et de revoir rapidement la définition de la mission de réaménagement nécessaire à la réhabilitation du 1<sup>er</sup> étage de la mairie.

#### **Listes des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »**

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que Monsieur le Receveur Municipal demande à toutes les collectivités de détailler, dans le cadre d'une délibération, les secteurs de dépenses imputées sur le compte 6232 Fêtes et cérémonies.

Il précise que le budget 2021 prévoit une somme de 4 000.00 € sur ce poste et invite l'assemblée à préciser les différents groupes de dépenses qui seront imputés sur le compte 6232.

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DECIDE** que seront imputées sur le compte 6232 Fêtes et Cérémonies les dépenses suivantes :
  - o Les dépenses liées aux diverses cérémonies communales publiques (fleurs, apéritifs, mariage, inhumations, vœux, fêtes du village, cérémonies à caractère officiel comme le 8 mai, le 18 juin, le 11 novembre, ...)
  - o Le Noël des enfants
  - o Le repas/colis des aînés
  - o La journée des jeunes
  - o Le loto/galette des anciens
  - o Autres dépenses liées aux cérémonies à caractère public et général
- **TRANSMET** la présente délibération à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ainsi qu'à Monsieur le receveur municipal

### Création et transfert du service public de la DECI au SMERB

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L.2225-1 à L.2225-4 et L.2213-32 du CGCT, relatifs au service public de la défense extérieure contre l'incendie et aux pouvoirs de police spéciale du maire

**Vu** les articles R.2225-1 à R.2225-10 du CGCT, relatifs à la défense extérieure contre l'incendie,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017/039/CAB/SIDPC en date du 24 février 2017 arrêtant le règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie du département de Seine-et-Marne,

**Vu** l'arrêté portant création et mission du SMERB ayant compétence en matière de DECI

**Vu** le rapport présenté par Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **DE CRÉER** le service public de la défense extérieure contre l'incendie.

*Relèvent du service public de défense extérieure contre l'incendie dont sont chargées les communes (sauf pour les PEI privés) :*

- 1° *Les travaux nécessaires à la création et à l'aménagement des points d'eau incendie identifiés ;*
- 2° *L'accessibilité, la numérotation et la signalisation de ces points d'eau ;*
- 3° *En amont de ceux-ci, la réalisation d'ouvrages, aménagements et travaux nécessaires pour garantir la pérennité et le volume de leur approvisionnement ;*
- 4° *Toute mesure nécessaire à leur gestion ;*
- 5° *Les actions de maintenance destinées à préserver les capacités opérationnelles des points d'eau incendie.*
- **DE TRANSFERER** le service public de la défense extérieure contre l'incendie au SMERB.

Le pouvoir de police administrative spéciale en matière de DECI défini à l'article L.2213-32 du CGCT reste toutefois de la compétence du maire de la commune.

### Questions diverses

Point sur l'enfouissement

La séance est levée à 21h45

À Nanteau-sur-Essonnes, le 19 novembre 2021

Le Maire

Le secrétaire

Les conseillers